

Département	:	Corrèze
Commune	:	Tulle
Edifice	:	Cathédrale Notre-Dame
Intitulé	:	Restauration de la tapisserie de Roman Opalka « Chronome 63 – Que la lumière soit »

REGLEMENT PARTICULIER DE LA CONSULTATION
Marché passé en application de
l'article R 2123-1 alinéa 1du code de la commande publique
Marché de services

Maître d'ouvrage :	Ministère de la Culture Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine 54 rue Magendie – CS 41229 33 074 Bordeaux Cedex
Conduite d'opération :	<p>Direction régionale des affaires culturelles de la Nouvelle-Aquitaine Conservation régionale des monuments historiques Site de Limoges 6, rue haute de la comédie - CS 43607 87 036 Limoges</p> <p><u>Partie administrative</u></p> <p>M Rodolphe Briere Téléphone : 05.55.45.66.36. Courriel : rodolphe.briere@culture.gouv.fr</p> <p><u>Partie technique</u></p> <p>M Benoît-Henry Papounaud Téléphone : 05.55.45.66.28 Courriel : benoit.papounaud@culture.gouv.fr</p>

Date limite de remise des plis : le 14 novembre 2025 à 12h00

Article 1 : Contexte de la consultation

La cathédrale de Tulle, monument historique propriété de l'Etat, doit faire l'objet d'un important chantier de mise en conformité des installations électriques, du SSI et de mise en lumière. Le chantier est prévu pour avoir une durée de 18 mois à compter du 5 janvier 2026 jusqu'au 30 juin 2027.

La tapisserie de Roman Opalka ne pouvant pas demeurer dans l'édifice durant les travaux, il a été décidé d'engager sa restauration.

La tapisserie a fait l'objet d'un acte de vandalisme, le 29 mai 2023. Une flèche a été tiré dans l'œuvre. Si l'impact dû à cet incident est limité, la nécessité d'une restauration globale de l'œuvre est apparue.

Article 2 : Besoins du maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage souhaite restaurer l'œuvre.

Les prestations attendues sont détaillées dans le cahier des charges techniques joint en annexe.

Article 3 : Organisation de la consultation

3.1 – Négociation

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de négocier avec les trois candidats les mieux classés.

3.2 – Délais d'exécution / Pénalités de retard

Le chantier commencera le 5 janvier 2026 et devrait s'achever au plus tard le 30 juin 2027.

L'entreprise devra être en mesure de remettre l'œuvre en place dès le mois de décembre 2026 sur demande écrite du maître d'ouvrage.

Une pénalité de 500 € HT par jour de retard pourra être appliquée en cas de retard.

3.3 – Délai de validité des offres

Les offres sont valides pendant 6 mois à compter de la date de remise des offres.

3.4 – Habilitation des candidats

A l'appui de leur offre, les candidats devront joindre des références et qualifications sur des interventions comparables sur des œuvres similaires.

Le CV et les diplômes des membres de l'équipe doivent être impérativement fournis.

En l'absence de ces références, les offres ne seront pas analysées et seront rejetées.

3.5 – Contenu des offres

En plus des éléments demandés dans le cahier des charges techniques en annexe, les offres comprendront à minima les éléments suivants :

- une note **détaillée** présentant la méthodologie d'intervention et l'ensemble des références des produits dont l'utilisation est envisagée

- une présentation détaillée de l'atelier et des conditions de stockage de l'œuvre (sécurité, conditions climatiques,)
- un devis détaillé (offre de base, PSE 1, PSE 2),
- un calendrier prévisionnel d'intervention,
- une présentation de l'équipe amenée à intervenir sur la tapisserie et de ses références en matière de restauration de tapisserie,
- une preuve d'existence juridique de l'entreprise (extrait Kbis de moins de 3 mois),
- une attestation de non-interdiction de soumissionner aux marchés publics (absence de redressement ou liquidation judiciaire),
- un document du candidat permettant d'attester du paiement de ses cotisations fiscales et sociales à demander par le candidat à son correspondant de l'administration fiscale et à renouveler tous les six mois,
- le présent CCTP et le cahier des charges techniques paraphés, datés et signés sans modification.
- l'acte d'engagement rempli,
- en cas d'attribution, une attestation d'assurance sera demandée au titulaire. Pour rappel la valeur d'assurance est de 500 000 €

En cas de sous-traitance :

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

En cas de groupement :

Le groupement sera conjoint avec mandataire solidaire.

Les documents suivants sont à fournir par les candidats :

- le DC1 - Lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses cotraitants
- le DC2 - Déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement
- le DC4, en cas de sous-traitance – Déclaration de sous-traitance

3.6 – Sélection des offres

Les critères seront présentés sous la forme d'une grille, permettant l'attribution d'une note générale.

Les critères et leur pondération sont les suivants :

- Méthodologie d'intervention et références sur 20 points : pondération 50 %

Le mémoire devra traiter essentiellement de (ou des) spécificité (s) au-delà des pratiques courantes.

Nombre de pages maximum : **10 PAGES**

En cas de dépassement du nombre de pages (10 pages maximum), la notation sera réduite de 2 points

- Prix des prestations sur 20 points ; pondération 40 %

- pour permettre l'application des pondérations ci-dessus, la notation est calculée sur 20
- pour ce qui est du prix, la note 20 est attribuée à l'offre la moins-disante. Les autres offres étant notées proportionnellement.

*** Détection des offres anormalement basses**

Dès lors que l'offre de prix proposée par un candidat aura été détectée comme a priori anormalement basse au sens des articles R 2152-3 à R 2152-5 du Code de la commande publique, le candidat sera invité, dans le délai qui lui sera imparti, à fournir les sous-détails de prix et/ou à expliquer le prix ou les coûts proposés dans son offre, y compris pour la part de prestations qu'il envisage de sous-traiter.

Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire n'expliquent pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés, l'offre concernée est rejetée.

Le pouvoir adjudicateur choisira de retenir ou non les PSE imposées et le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse au vu du classement tenant compte de ce choix (offre de base seule ou offre globale).

Pour apprécier le critère du prix, il sera tenu compte des renseignements donnés par le candidat dans la décomposition du prix global et forfaitaire ou le bordereau de prix unitaires, dont le montant sera reporté à l'acte d'engagement.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées dans l'acte d'engagement prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié qui sera pris en considération.

Dans le cas où des erreurs de multiplication, d'addition ou de report seraient constatées dans la décomposition du bordereau de prix, d'un prix forfaitaire ou dans le sous détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, il n'en sera pas tenu compte dans le jugement de la consultation.

Toutefois si l'entrepreneur est sur le point d'être retenu, il sera invité à confirmer son offre. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Capacité à accueillir et encadrer des apprentis sur 20 points ; pondération 10 %

Actions mises en place dans le cadre du développement économique et du progrès social (insertion professionnelle de public en difficulté) et de la formation (accueil de stagiaires) engagement sur le volume d'heures.

3.7 – Date de remise des offres

Voir en page 1 du présent document

Article 4- Clauses administratives

4-1 Lieu d'exécution

La restauration sera effectuée dans les locaux du candidat attributaire du marché mais il aura une obligation de présence à Tulle pour déposer et prendre en charge la tapisserie, rencontrer le maître d'ouvrage et livrer la tapisserie une fois terminée.

4.2 Protection de la main d'œuvre et conditions de travail

Conformément à l'article 6 du CCAG des fournitures courantes et de services du 30 mars 2021, le titulaire assure le rôle qui lui est imparti par la réglementation en vigueur en matière de protection de la main d'œuvre, d'hygiène, de conditions de travail et de sécurité.

Le titulaire est soumis aux obligations résultant des lois et règlements relatifs à la protection de la main d'œuvre et aux conditions de travail.

Dans le cas des prestataires groupés, le respect de ces mêmes obligations par les co-traitants doit être assuré à la diligence et sous la responsabilité du mandataire.

4.3 – Prix et variations dans les prix – Règlement des comptes

Les prix sont fermes et définitifs. Les prestations faisant l'objet du marché seront réglées par application d'un prix global forfaitaire fixé dans l'acte d'engagement. Ce prix comprend tous les frais inhérents à la réalisation de la mission.

4.4 – Acomptes et solde

La restauration de la tapisserie pourra faire l'objet de versement d'acomptes au fur-et-à-mesure de la réalisation, toutefois le solde sera libéré après livraison, constatation du parfait achèvement de la restauration de l'œuvre et remise du dossier de restauration.

Les demandes de paiement seront déposées sur le site :

<https://portail.chorus-pro.gouv.fr>

Service (Code SE) : CGF0000086

Destinataire Etat : Siret 11000201100044

5 - Renseignements

Voir en page 1 du présent document

6- Redressement et liquidation judiciaire

En cas de redressement ou de liquidation judiciaire, le titulaire notifiera sans délai au pouvoir adjudicateur le jugement instituant cette procédure. Il en va de même de tout jugement ou de toute décision susceptible d'avoir un effet sur l'exécution du marché. En cas de redressement judiciaire, le pouvoir adjudicateur adressera à l'administrateur une mise en demeure lui demandant s'il entend exiger l'exécution du marché, dans des conditions permettant un bon déroulement de la prestation.

7 – Recours

Cette procédure pourra être contestée devant la juridiction administrative compétente ci-dessous :

Tribunal administratif
9 rue Tastet - CS 21490
33063 Bordeaux cedex

Pourront être exercés les recours suivants :

- réfééré contractuel
- réfééré pré-contractuel
- recours pour excès de pouvoir
- recours de pleine juridiction.

Le conservateur régional des
monuments historiques adjoint


Nicolas VEDELAGO